

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 27 juin 2023

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 18h57

Etaient présents :

M. Rafik ALOUT, M. Pierrick AMELLA, M. Stephan BELTRAN, M. Patrice BESSAC, Mme Michelle BONNEAU, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, M. Patrick GIBERT, M. Florent GUEGUEN, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Laurent JAMET, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. REBELLE (pouvoir à Mme HEUGAS), M. FIOLETTI (pouvoir à Mme DUPOIZAT), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), Mme AZOUG (pouvoir à M. OLIVA), Mme BENSÂÏD (pouvoir à M. GALERA), Mme CALAMBE (pouvoir à Mme RODRIGUES), M. COULIBALY (pouvoir à M. BARTHOLME), M. GORY (pouvoir à M. STERN), Mme KA (pouvoir à Mme LORCA), M. KARMAOUI (pouvoir à Mme TRIGO), M. LAMARCHE (pouvoir à M. GUEGUEN), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. BELTRAN), M. MBARKI (pouvoir à Mme BONNEAU), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. BIRBES (pouvoir à Mme KONE).

Etaient absents excusés :

M. AISSANI, M. BARON, M. BARTHOLME, M. BEN AHMED, M. BENHAROUS, Mme BERLU, M. DI MARTINO, Mme GASCOIN, M. GUIRAUD, M. JOHNSON, Mme KERN, M. KERN, Mme KONE, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MONOT, M. PRIMAULT, Mme ROSENCZWEIG, Mme TRBIC.

Secrétaire de séance : Christine FAVE

CT2023-06-27-30

**Objet : Romainville et Les Lilas - Projet de renouvellement urbain (PRU) Youri Gagarine
- Bilan de la concertation pendant la réorientation de la phase 2 du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Youri Gagarine.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ; et qui dans son article 4 prévoit que les habitants, ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans le contrat de ville ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et L300-2 précisant que les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; indiquant que les modalités de concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;



VU la délibération CT 2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

VU la signature en date du 16 juin 2020 de la convention NPNRU du projet Youri Gagarine à Romainville ;

VU la délibération CT2022-02-08-15 du 8 février 2022 relative à la définition des modalités de la concertation pendant la réorientation de la phase 2 du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Youri Gagarine à Romainville ;

VU la délibération CT2022-06-28-25 du 28 juin 2022 relative à l'élargissement du périmètre de la concertation du projet de renouvellement urbain (PRU) Youri Gagarine à Romainville au secteur adjacent Paul Langevin sur la commune des Lilas et aux modalités de concertation complémentaire ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'un périmètre de concertation sur le projet de renouvellement urbain Youri Gagarine de la ville de Romainville et l'extension de ce périmètre de concertation intervenu sur le secteur Paul Langevin aux Lilas ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans son avis du Comité d'engagement du 8 décembre 2022 pour le scénario d'élargissement du périmètre du projet de renouvellement urbain Youri Gagarine au secteur Paul Langevin aux Lilas ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la valeur ajoutée des interventions urbaines sur le fonctionnement social des quartiers en prenant davantage en considération l'expertise des habitants et les enjeux de gestion des quartiers ;

CONSIDERANT la nécessité de conforter le rôle des habitants en tant qu'acteurs du quartier, dès le diagnostic et tout au long du projet, et de les faire participer aux actions d'appropriation de nouveaux fonctionnements et usages ;

CONSIDERANT l'ensemble des démarches de concertation menées sur le quartier et la participation des habitants aux réunions, aux ateliers et au comité de pilotage citoyen ;

CONSIDERANT la prise en compte des avis et des observations des habitants dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain Youri Gagarine à Romainville et aux Lilas ;

CONSIDERANT que M. Pierric AMELLA ne prend part ni au débat ni au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 57

CONFIRME que la concertation relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain Youri Gagarine à Romainville et aux Lilas s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du 8 février 2022 et du 28 juin 2022.

DIT que cette concertation a été menée par le biais d'évènements dédiés et de mobilisation d'outils spécifiques.



APPROUVE le bilan de la concertation menée sur le projet de renouvellement urbain Youri Gagarine à Romainville et aux Lilas dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE de poursuivre les études et démarches nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

PRECISE que conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Environnement, le bilan de la concertation approuvé en Conseil du Territoire sera joint au dossier de participation du public par voie électronique relatif à l'évaluation environnementale du projet.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

